

République Française
Département du Rhône

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 43/2023

Nomenclature acte : 6.1.5

OBJET : Arrêté du maire portant instauration d'un sens prioritaire sur la Place de l'Église (VCP 1) et sur la rue du Pin-Berthier (VCR 7) dans l'agglomération de la commune d'Aveize

Le Maire de la Commune d'Aveize

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté de l'interministériel du 7 juin 1977,

Suite aux travaux de requalification du Bourg d'Aveize,

Considérant que la largeur de chaussée réduite sur certaines portions de la Place de l'Église (VCP 1) et de la rue du Pin-Berthier (VCR 7) ne permet pas le croisement des véhicules et la circulation des piétons en toute sécurité,

Considérant que la section de route concernée est située en agglomération,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés antérieurs aux dispositions contraires pris sur les sections définies à l'article 2 ci-après.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sur la Place de l'Église (VCP 1) et sur la Rue du Pin-Berthier (VCR 7) est réglementée comme suit :

- Sur la Place de l'Église (VCP 1): Depuis le n° 3 jusqu'au n°1 , les véhicules devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé
- Sur la rue du Pin-Berthier (VCR 7) : Depuis l'intersection de la rue du Pin-Berthier (VCR 7) avec la rue des Cures (VCR 14) jusqu'au n° 80 rue du Pin-Berthier (après le ralentisseur), les véhicules venant de la Place de l'église, de la rue du Pin-Berthier et de la Rue des Cures devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : M. le Maire et M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au service Voirie Sud du Département du Rhône.

Fait à Aveize, le 25 mai 2023.

Le Maire, Michel BONNIER.

